

AIDES AUX ENTREPRISES

AIDE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET À L'UTILISATION DE RESSOURCES NATURELLES

Objet

Encourager et soutenir les **investissements** en matière de **protection de l'environnement** et de **l'utilisation rationnelle** des **ressources naturelles**.

Bénéficiaires

Toutes les entreprises disposant des **autorisations** requises pour l'exercice de leurs activités et d'un **établissement** ou d'une **succursale** sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Conditions

Les **conditions générales** en matière d'aides d'Etat relatives à un **régime d'aide à la protection de l'environnement** peuvent être trouvés sous le lien suivant :

[Conditions générales - aide à la protection de l'environnement](#)

Montant

Le montant brut de l'aide **ne peut être inférieur à 1.000** .

Les **investissements** dans des immobilisations corporelles et incorporelles suivants sont **éligibles** :

- investissements permettant aux entreprises de dépasser les normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de telles normes, au maximum 60 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 50 % pour les moyennes entreprises, et 40 % pour les autres entreprises ;
- adaptation anticipée aux futures normes de l'Union,
 - plus de trois ans avant leur entrée en vigueur : au maximum 20 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 15 % pour les moyennes entreprises, et 10 % pour les autres entreprises ;
 - entre un et trois ans avant leur entrée en vigueur : au maximum 15 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 10 % pour les moyennes entreprises, et 5 % pour les autres entreprises ;
- investissements en faveur de mesures d'efficacité énergétique, au maximum 50 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 40 % pour les moyennes entreprises, et 30 % pour les autres entreprises ;
- investissements dans la cogénération à haut rendement, au maximum 65 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 55 % pour les moyennes entreprises, et 45 % pour les autres entreprises ;
- investissements en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
 - Investissement distinct identifiable ou investissement en déduction d'une référence contrefactuelle, au maximum 65 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 55 % pour les moyennes entreprises, et 45 % pour les autres entreprises ;
 - Investissement dans certaines petites installations (sans déduction d'une référence contrefactuelle), au maximum 50 % des coûts éligibles pour les petites entreprises, 40 % pour les moyennes entreprises, et 30 % pour les autres entreprises ;

Contacts

Anne Majerus

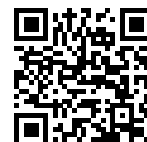
T : (+352) 42 67 67 - 282

E : anne.majerus@cdm.lu

Gilles Reding

T : (+352) 42 67 67 - 227

E : gilles.reding@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

- investissements en faveur de l'assainissement des sites contaminés, au maximum 100 % des coûts éligibles pour toutes les petites entreprises ;
- investissements en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces, au maximum 65 % des coûts éligibles pour les petites entreprise, 55 % pour les moyennes entreprise, et 45 % pour les autres entreprises ;
- investissements en faveur du recyclage et du réemploi des déchets, au maximum 55 % des coûts éligibles pour les petites entreprise, 45 % pour les moyennes entreprise, et 35 % pour les autres entreprises ;
- investissements en faveur des infrastructures énergétiques, le montant d'aide n'excédant pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ;
- aides aux études environnementales, au maximum 70 % des coûts éligibles pour les petites entreprise, 60 % pour les moyennes entreprise, et 50 % pour les autres entreprises.

Les **coûts admissibles** sont dans la plupart des cas **limités aux coûts d'investissement supplémentaires** nécessaires pour arriver à un niveau de protection de l'environnement supérieur.

L'aide peut être accordée sous forme de **subvention en capital**, **d'avance récupérable**, de **bonification d'intérêts**, de **garantie** ou de **prêt**.

Délais

Les demandes d'aide sont à adresser au **Ministère de l'Économie**, Direction générale Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies (Dossiers environnement).

Les demandes d'aide doivent impérativement être soumises avant le début des travaux.

Autorités compétentes et liens utiles

[Ministère de l'Économie](#) (Direction générale Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies ? Dossiers environnement)

[Guide du requérant](#)

[Explications et formulaire de demande](#)

Dernière mise à jour: 4 avril 2022

AIDE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET À L'UTILISATION DE RESSOURCES NATURELLES

Contacts

Anne Majerus

T : (+352) 42 67 67 - 282

E : anne.majerus@cdm.lu

Gilles Reding

T : (+352) 42 67 67 - 227

E : gilles.reding@cdm.lu

